

En Séance du Conseil Communal du 30-05-2024 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAT Pierre, Bourgmestre;
GAILLARD Bernard, Président(e) d'assemblée;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(e)(s);
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;
DUMONT Jules, PIETTE Luc, ANCION Michel, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, DECLERCK Anne-Lise, BINAME Pierre, PETIT Paul-Marie, BUZIN Jacqueline, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/excusé(s) : L.PIETTE, N.DUMONT, P.BINAME.

Le Conseil Communal:
en séance publique

ACTE D'HÉROÏSME À ANHÉE : MISE À L'HONNEUR DE M. BASTIEN GRANVILLE

En date du 17 juin 2023, M. Bastien GRANVILLE, né le 05/06/2003, domicilié à Anhée, rue du Bon-Dieu, 16, n'a pas hésité une seconde et est intervenu, avec beaucoup de sang-froid, pour plonger dans la Meuse et sauver M. Pierre FECHEROLLE, un habitant d'Anhée qui était tombé à l'eau accidentellement et qui était en train de se noyer. Le Conseil Communal a donc l'honneur et le privilège de le féliciter officiellement, en séance, pour son acte d'héroïsme.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

CPAS : COMPTE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2023 : APPROBATION

Mme Anne MOUVET, Présidente du CPAS, après avoir commenté les résultats du compte 2023 du CPAS, se retire pour le vote;

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver les comptes 2023 du CPAS arrêtés au 31 décembre 2023 comme suit:

• Bilan

ACTIFS IMMOBILISÉS	21.471,12	FONDS PROPRES	45.748,50
ACTIFS CIRCULANTS	373.103,06	DETTES	348.825,68
TOTAL DE L'ACTIF	394.574,18	TOTAL DU PASSIF	394.574,18

• Comptes de résultats

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	2.497.964,28	2.437.875,14	- 60.089,14
Résultat d'exploitation (1)	2.504.016,46	2.438.296,86	- 65.719,60
Résultat exceptionnel (2)	55.181,51	1.402,05	- 53.779,46
Résultat de l'exercice (1+2)	2.559.197,97	2.439.698,91	- 119.499,06

• Comptes budgétaires

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	2.519.395,14	984,86	2.520.380,00
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.519.395,14	984,86	2.520.380,00
- Engagements	2.553.630,39	984,86	2.554.615,25

= Résultat budgétaire de l'exercice	-34.235,25	0,00	-34.235,25
Droits constatés	2.519.395,14	984,86	2.520.380,00
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.519.395,14	984,86	2.520.380,00
- Imputations	2.504.728,39	984,86	2.505.713,25
= Résultat comptable de l'exercice	14.666,75	0,00	14.666,75
Engagements	2.553.630,39	984,86	2.554.615,25
- Imputations	2.504.728,39	984,86	2.505.713,25
= Engagements à reporter de l'exercice	48.902,00	0,00	48.902,00

Mme A.MOUVET-PINON, Présidente du CPAS, rentre en séance.

CPAS : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2024 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2024:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.660.342,00	2.659.679,00	663,00
Augmentation	104.296,10	39.430,55	64.865,55
Diminution	74.235,25	8.994,00	-65.241,25
Résultat	2.690.402,85	2.690.115,55	287,30

Art. 2. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2024:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente			
Augmentation	650,00	650,00	
Diminution			
Résultat	650,00	650,00	

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre et l'Echevin délégué.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT RUE DE FRAIRE (N932) À BIOUL : DÉCISIONS

Considérant qu'un distributeur automatique de billets à destination de tous publics va être placé à hauteur du parking situé rue de Fraire en face de l'habitation portant le n°18 ;

Considérant que cette installation est conditionnée par la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité de ce service à l'attention de nos concitoyens ;

À l'unanimité ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé sur le parking situé à Bioul, rue de Fraire, en face de l'habitation portant le n°18, à côté du nouveau distributeur automatique de billets à destination de tous publics ;

Art. 2 : Cet emplacement qui sera établi à l'endroit repris dans le croquis ci-joint sera matérialisé par une signalisation appropriée, à savoir le signal E9a complété par un panneau additionnel indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées.

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du service public de Wallonie, ministère wallon de l'équipement et des transports, direction des routes à Jambes.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2024 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'arrêter la modification budgétaire n° 1/2024 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.657.772,80 €	12.012.681,57 €
Dépenses totales exercice proprement dit	10.657.772,80 €	5.999.163,11 €
Boni / Mali exercice proprement dit	0,00 €	6.013.518,46 €
Recettes exercices antérieurs	1.844.194,43 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	309.244,32 €	6.974.685,54 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	1.646.482,69 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	685.315,61 €
Recettes globales	12.552.096,51 €	13.659.164,26 €
Dépenses globales	10.967.017,12 €	13.659.164,26 €
Boni / Mali global	1.585.079,39 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 12.146.403,94	€ 451.213,53	€ 45.520,96	€ 12.552.096,51
Prévisions de dépenses	€ 10.772.332,06	€ 488.266,97	€ 293.581,91	€ 10.967.017,12
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2024	€ 1.374.071,88	-€ 37.053,44	-€ 248.060,95	€ 1.585.079,39

3. Tableau de synthèse extraordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 5.746.982,00	€ 8.216.274,74	€ 304.092,48	€ 13.659.164,26
Prévisions de dépenses	€ 5.746.982,00	€ 7.927.182,26	€ 15.000,00	€ 13.659.164,26
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2024	€ 0,00	€ 289.092,48	€ 289.092,48	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	905.000,00 €	30-05-24
FE ANHEE	79001/435-01	34.235,25 €	03-10-23
FE ANNEVOIE	79002/435-01	2.862,25 €	03-10-23
FE BIOUL	79003/435-01	19.285,89 €	03-10-23
FE DENE	79004/435-01	18.676,93 €	03-10-23
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	5.649,96 €	03-10-23
FE SOSOYE	79006/435-01	5.080,43 €	03-10-23
FE MAREDRET	79007/435-01	0,00 €	03-10-23
FE WARNANT	79009/435-01	5.472,76 €	03-10-23
FE protestante de Namur	79010/435-01	361,08 €	03-10-23
Zone de police	330/435-01	666.972,27 €	11-12-23
Zone de secours	351/435-01	283.519,88 €	11-12-23
Autre:			

5. Le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles sera annexé à la présente délibération.

6. Budget participatif : aucun crédit.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 7 mai 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 3.600,95 € tva, à l'article budgétaire 137/724-60/2023/20230003 via la dépense établie au nom de BigMat - Mettet Matériaux à Mettet.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 23 avril 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 10.794,46 € tva, à l'article budgétaire 421/127-06 via la dépense établie au nom de la SRL World Truck Services à Achêne.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 23 avril 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 758,25 € tva, à l'article budgétaire 878/124-02 via la dépense établie au nom de la SRL FIEVET FILS LOCATION à Anhée.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 23 avril 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 4.332,43 € tva, à l'article budgétaire 421/124-12 via la dépense établie au nom de la SRL FIEVET FILS LOCATION à Anhée.

INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 17 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

- 1) Rapports de rémunérations pour l'année 2023, à l'unanimité ;
- 2) Rapports d'activités 2023 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu), à l'unanimité ;
- 3) Rapport de gestion 2023, à l'unanimité ;
- 4) Approbation des comptes et bilan 2023, à l'unanimité ;
- 5) Rapport du Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;
- 6) Décharge au Commissaire Réviseur, à l'unanimité ;
- 7) Décharge aux administrateurs, à l'unanimité ;
- 8) Démissions et désignations de représentants à l'AG, à l'unanimité ;
- 9) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 25/01/2024, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires, à l'unanimité.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023, à l'unanimité ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023, à l'unanimité ;
3. Approbation des comptes 2023, à l'unanimité ;
4. Prise de connaissance et approbation du Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023, à l'unanimité ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
8. Décharge aux administrateurs, à l'unanimité ;
9. Décharge au Réviseur, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de ces assemblées:

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires, à l'unanimité.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023, à l'unanimité ;
1. Approbation du Rapport d'activités 2023, à l'unanimité ;
2. Approbation des comptes 2023, à l'unanimité ;
3. Prise de connaissance et approbation du Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
4. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de gestion 2023, à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
7. Décharge aux administrateurs, à l'unanimité ;
8. Décharge au Réviseur, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 18 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de ces assemblées:

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires, à l'unanimité.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023, à l'unanimité ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023, à l'unanimité ;
3. Approbation des comptes 2023, à l'unanimité ;
4. Prise de connaissance et approbation du Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023, à l'unanimité ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
8. Décharge aux administrateurs, à l'unanimité ;
9. Décharge au Réviseur, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023, à l'unanimité ;

2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023, à l'unanimité ;
3. Décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes, à l'unanimité ;
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu, à l'unanimité ;
6. Rapport spécifique sur les prises de participation, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE ECETIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023, à l'unanimité ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération, à l'unanimité ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations, à l'unanimité ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 ; affectation du résultat, à l'unanimité ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023, à l'unanimité ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023, à l'unanimité ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD, à l'unanimité ;
8. Lecture et approbation du PV en séance, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023, à l'unanimité ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2023, à l'unanimité ;
3. Approbation des comptes 2023, à l'unanimité ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'unanimité ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2023, à l'unanimité ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;
8. Décharge aux Administrateurs, à l'unanimité ;
9. Décharges au Réviseur, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, :

1° : l'ordre du jour de l'**Assemblée générale ordinaire du mercredi 12 juin 2024 à 18h30'** et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Ratification par l'assemblée générale de la cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration; à l'unanimité;
2. Présentation du rapport de rémunération (L6421-1 5°) établi par le Conseil d'administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD; à l'unanimité;
3. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6); à l'unanimité;
4. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2023; à l'unanimité;
5. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels; à l'unanimité;
6. Proposition d'affectation du résultat dont prélèvement sur les réserves; à l'unanimité;
- a. Commentaires sur la répartition des dividendes et projections de mise en paiement sous réserve du résultat du test de liquidité (CSA 6:116) à réaliser par le conseil d'administration du 12/06/2024; à l'unanimité;

7. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023; à l'unanimité;

8. Test de solvabilité (CSA6 : 115); à l'unanimité;

9. Décharge à donner aux Administrateurs; à l'unanimité;

10. Décharge à donner au Commissaire; à l'unanimité.

2° : l'ordre du jour de l'**Assemblée générale extraordinaire du mercredi 12 juin 2024 à 19h00'** et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Prise de connaissance du rapport spécial du CA concernant les modifications statutaires (création parts « F » indicées F1, parts « B1A » et parts « B1B »), à l'unanimité ;

2. Modifications statutaires, à l'unanimité ;

3. Prise d'acte du rapport présenté par le CA concernant l'apport en nature « capital E », à l'unanimité;

4. Prise de connaissance du rapport spécial du Réviseur concernant l'apport en nature « capital E », à l'unanimité ;

5. Augmentation de l'apport (part variable-capital E) par incorporation de l'apport en nature capital E – information, à l'unanimité ;

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 13 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération, à l'unanimité ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :

✱Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

✱ Présentation du rapport du réviseur ;

✱Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat, à l'unanimité ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023, à l'unanimité ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023, à l'unanimité ;

5. Nominations statutaires, à l'unanimité ;

6. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 20 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de ces assemblées:

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Approbation des Modifications Statutaires, à l'unanimité.

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2023, à l'unanimité ;

2. Rapport d'activités 2023, à l'unanimité ;

3. Approbation des comptes 2023, à l'unanimité ;

4. Rapport du Réviseur, à l'unanimité ;

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'unanimité ;

6. Approbation du Rapport de gestion 2023, à l'unanimité ;

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations, à l'unanimité ;

8. Décharge aux administrateurs, à l'unanimité ;

9. Décharge au Réviseur, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 14 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion, à l'unanimité ;
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2023, à l'unanimité ;
3. Commentaire et rapport du Commissaire-Réviseur, à l'unanimité ;
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2023, à l'unanimité ;
5. Affectation du résultat, à l'unanimité ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs, à l'unanimité ;
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE, à l'unanimité ;
8. Agrément Région wallonne, à l'unanimité ;
9. Divers, à l'unanimité.

INTERCOMMUNALE AIEM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'**Assemblée générale ordinaire** du samedi 22 juin 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Mise en place du bureau ; à l'unanimité;
2. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2023; à l'unanimité. A. Rapport de gestion; à l'unanimité;
B. Bilan et compte de résultat; à l'unanimité;
3. Rapport du Commissaire-réviseur; à l'unanimité;
4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2023. Affectation du résultat ; à l'unanimité;
5. Décharge aux Administrateurs; à l'unanimité;
6. Décharge au Commissaire-réviseur; à l'unanimité;
7. Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale du 22 juin 2024 ; à l'unanimité.

ACTE DE CONSTITUTION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PROPRIÉTÉ SISE À ANHÉE, RUE GRANDE, 57, AU PROFIT DE L'ASBL SPAF : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1122-30, L1222-1;

Vu le Code de Développement Territorial, en particulier son article D.II.26 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 juin 2018 marquant son accord définitif sur l'acquisition de la parcelle sise à Anhée et cadastrée section A n°17N19 d'une superficie de 6.992 m², ainsi que les bâtiments qu'elle contient, qui appartenaient à la Communauté Française de Belgique, pour un montant de 200.000 €;

Considérant que les actes notariés pour l'acquisition du bien décrit ci-dessus ont été signés le 3 juillet 2018;

Vu l'accord de principe du 26 janvier 2018 de M. R. COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué de la Grande Région sur le subventionnement à partir des crédits de développement rural de l'acquisition et de l'assainissement du terrain ainsi que des premiers frais d'étude de la phase II du projet intitulé : "Création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française" ;

Vu le courrier du 15 mai 2018 dans lequel M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué de la Grande Région marque son accord sur l'octroi à la Commune d'Anhée d'une subvention d'un montant de 391.573,75 euros pour la mise en œuvre, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, du projet de création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté française ;

Considérant que le futur projet sur ce site est réalisé en collaboration avec l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale (SPAF en abrégé) ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2018 marquant son accord sur la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Asbl "Service provincial d'Aide Familiale", dans le cadre de la fiche projet 1.7 du Programme communal de développement rural ;

Vu la convention de partenariat établie entre la Commune d'Anhée et l'Asbl SPAF et signée en date du 26 février 2018 portant sur la future mise à disposition du site au profit de l'Asbl et reprenant les droits et obligations de chacune des parties ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juillet 2018 relative à l'accord de principe pour une mise à disposition, sous bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, d'une partie de la parcelle communale sise rue Grande, 57 à Anhée et chargeant le Comité d'acquisition des immeubles de la rédaction du bail emphytéotique;

Considérant que la démolition des bâtiments de l'ancienne école qui figurait sur le site a été prise en charge par la commune d'Anhée ;

Considérant que, conformément aux conventions établies, d'une part entre la Commune d'Anhée et le SPW, Direction du Développement Rural et d'autre part, entre la Commune d'Anhée et l'Asbl SPAF, le site sera mis à disposition de l'Asbl SPAF afin d'y réaliser le projet de centre multi-services, excepté les abords des futures constructions qui seront aménagés par la Commune d'Anhée (voiries, luminaires, impétrants, aire de jeux, physioparc, etc.) et qui restent, par conséquent, propriétés de la Commune ;

Considérant que cette mise à disposition du site sera réalisée aux termes d'un bail emphytéotique incluant les modalités contenues dans la convention de partenariat ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer la mise à disposition sous bail emphytéotique au profit de l'Asbl SPAF comme étant d'utilité publique au regard du projet développé sur le site ;

Attendu que depuis le début des négociations intervenues entre la Commune d'Anhée et le SPAF (les parties), le projet a évolué sur différents points de sorte que seule la convention ci-annexée les lie dorénavant ;

Attendu que la constitution du bail emphytéotique concerne les parcelles "B" et "D" telles que reprises au plan dressé le 20 février 2024, lequel plan a été enregistré dans la base de données des plans de délimitation sous le numéro 91005/10098, attribué par l'Administration générale de la Documentation patrimoniale;

Considérant que l'emphytéote s'engage à construire, sur le bien concédé en emphytéose :

- huit petites maisons, destinées aux personnes vieillissantes. En cas d'évolution sociodémographique de la population, les petites maisons pourraient être destinées à d'autres catégories de personnes : réorientation en fonction des besoins, dans le respect des dispositions du CODT. Cette modification devra faire l'objet d'une discussion/concertation préalable entre le tréfoncier et l'emphytéote;

- un centre de formation spécifique à l'emphytéote destiné à former de manière continue le personnel et les travailleurs du S.P.A.F. et à favoriser le maintien et le développement des compétences;

Attendu que le droit d'emphytéose est consenti et accepté moyennant le paiement d'un canon unique de 300.000,00 €, qui sera payé en cinq tranches par l'emphytéote au tréfoncier, par virement au compte, ouvert au nom de la Commune d'Anhée comme suit:

La première tranche du canon, d'un montant de 60.000,00 € a été payé le 21 décembre 2023;

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième tranches d'un montant de 60.000,00 €, seront payées au plus tard, à la date anniversaire du début du bail emphytéotique et ce, annuellement;

Attendu que ces montants ne seront pas indexés;

Attendu qu'un crédit budgétaire pour la recette sera inscrit au service extraordinaire lors de la modification budgétaire n°1 du budget 2024 ainsi que chaque année au budget et ce, jusqu'à l'échéance finale ;

Attendu que l'avis de Mme la Receveuse régionale est obligatoire conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; que la copie du dossier lui a été remise en date du 7 mai 2024 et que celle-ci a rendu un avis de légalité favorable en date du 13 mai 2024 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur le projet d'acte de constitution d'un bail emphytéotique au profit de l'ASBL SPAF, rue Grande, 57, transmis par le Comité d'acquisition en date du 18 avril 2024, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.

Art. 2 : De charger le Comité d'Acquisition de Namur, de représenter la Commune d'Anhée à la signature de l'acte.

Art. 3 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC À BIOUL, RUE DE FRAIRE AU PROFIT DE BATOPIN SA : DÉCISIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 et L1222-1;

Vu l'intérêt de la Commune d'Anhée de faire installer un distributeur de billets à Bioul;

Considérant que BATOPIN SA, vu son ambition en matière de réseau de distribution, y a consenti;

Considérant que les citoyens de la Commune d'Anhée ont le droit élémentaire de pouvoir disposer de leur argent facilement et à proximité de chez eux;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général des citoyens de pouvoir disposer d'un distributeur de billets sur le territoire de la Commune d'Anhée;

Considérant que le parking public sis rue de Fraire à 5537 Bioul et situé en face de l'habitation portant le numéro 18 peut accueillir un kiosque contenant un distributeur de billets automatique;

Attendu que le contrat de mise à disposition est conclu pour une durée de 9 ans et peut être reconduit tacitement aux mêmes conditions pour des périodes consécutives de 3 ans;

Attendu que l'occupant (Batopin SA) aura le droit de résilier le contrat à tout moment par lettre recommandée moyennant un préavis d'au moins 6 mois, sans qu'une indemnité puisse être exigée à cet égard;

Attendu que la Commune s'engage à réaliser à ses propres frais et risques, les travaux suivants sur le bien mis à disposition :

- Aménagement d'une place de parking pour handicapés à gauche du kiosque, c'est-à-dire
 - Placement d'un panneau PMR
 - Prise d'un règlement complémentaire de police à cet effet
 - Finition de la place de parking PMR avec des klinkers;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2024 marquant un accord de principe pour conclure une convention de mise à disposition pour un kiosque, avec la société anonyme BATOPIN et de la soumettre à l'approbation du Conseil communal;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace extérieur sur une partie du domaine public, sis rue de Fraire à 5537 Bioul, en face de l'habitation portant le numéro 18, au profit de BATOPIN SA, dont le siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Boulevard Saint-Lazare 10 pour une durée de 9 ans (prolongeable).

Art. 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition et de charger M. P. RONDIAI, Bourgmestre, et Mme F. SEPTON, Directrice générale de signer ladite convention.

Art. 3 : De marquer son accord sur les travaux à réaliser sur le bien mis à disposition, suivant les disponibilités du service technique communal.

Art. 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES EN VUE DU PLACEMENT DE CANALISATIONS À ANNEVOIE-ROUILLON AU PROFIT DE LA SPGE : DÉCISIONS

Vu la délibération du Conseil communal du 10 août 2023 marquant son accord sur la convention de constitution de servitudes (principale et accessoire) en vue du placement de canalisations sur une partie (12ca) de la parcelle communale sise à Annevoie, cadastrée 7e division, section A n°208 E;

Considérant que la Région wallonne a chargé la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), en collaboration avec les organismes d'assainissement agréé (OAA), d'assurer la gestion des eaux usées;

Considérant que l'INASEP, en qualité d'organisme d'assainissement agréé par la Région Wallonne, réalise des études de collecte et de traitement des eaux usées notamment sur le territoire d'Anhée;

Considérant que dans ce cadre, un projet de réalisation de collecteur d'évacuation des eaux usées à Annevoie-Rouillon a été étudié;

Attendu que ce projet impose, pour ce qui concerne le terrain appartenant à la Commune, la constitution de servitudes (pour cause d'utilité publique) en vue de permettre la pose de canalisations nécessaires à la réalisation de collecteur d'évacuation des eaux usées;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle sise rue de l'Eglise à Annevoie, cadastrée 7e division, section A n° 208 E;

Vu le bail emphytéotique du 12 mars 2019 conclu au profit de la SCRL "La Dinantaise", pour une durée de 66 ans, portant sur la propriété communale sise à Annevoie, cadastrée section A 208 E;

Attendu que pour permettre la pose d'une canalisation, la Commune d'Anhée (propriétaire du fonds dominant) constitue au profit de la SPGE, dûment représentée par l'INASEP, deux servitudes : la première dite servitude principale consistant en l'enfouissement en sous-sol des canalisations nécessaires à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, et la seconde dite servitude accessoire, permettant l'accès et le passage au profit de la servitude principale;

Attendu que le fonçage passera en-dessous du mur et de l'abri de jardin et que, dans l'éventualité où l'abri de jardin s'effondre, une indemnité de 300,00 € sera due à la Commune d'Anhée;

Attendu que la constitution de servitudes est consentie et acceptée moyennant le prix global de 500,00 € et que le crédit sera inscrit au budget ordinaire;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord sur l'acte de constitution de servitudes (principale et accessoire) en vue du placement de canalisations sur une partie (12 ca) de la parcelle communale sise à Annevoie, cadastrée 7e division, section A n° 208 E.

Art. 2 : D'autoriser les représentants de la Commune à l'acte à dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre l'inscription d'office lors de la transcription de cet acte.

Art. 3 : D'autoriser la Commissaire du Comité d'acquisition, à représenter la Commune d'Anhée à l'acte.

Art. 4 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL - JARDIN COLLECTIF "LE DINÉE", À DENÉE : DÉCISIONS

Vu la délibération du 13 août 2019 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur l'occupation d'une parcelle communale sise à Denée, entre l'école communale et la rue de Mareldret, afin d'y créer et entretenir un jardin collectif "Le Dinée"; l'occupation étant consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable sur demande ;

Vu la délibération du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil communal marque son accord sur l'occupation d'une parcelle communale sise à Denée, entre l'école communale et la rue de Mareldret, afin d'y créer et entretenir un jardin collectif "Le Dinée"; l'occupation étant consentie au bénéfice de l'asbl "Biodiversité", à titre gratuit et ce, jusqu'au 30 avril 2025 inclus ;

Vu le courriel envoyé le 7 mars 2024 relatif à la demande de renouvellement de la convention pour le jardin collectif de Denée ;

Considérant que les membres de l'asbl souhaitent prolonger l'occupation pour laquelle la convention est conclue, jusqu'au 30 juin 2030 ;

Attendu qu'une demande de renouvellement de la convention pourrait être introduite par le bénéficiaire et ce, au moins trois mois avant la fin de la convention ; cette demande devant être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient de conserver les modalités restrictives prévues dans la convention conclue le 16 septembre 2019 et sur lesquelles le Conseil communal avait marqué son accord, à savoir que le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation suivantes :

- aucune construction, même sommaire ou provisoire, ne pourra être autorisée sur le site (abri de jardin,...) ;
- la création d'une mare ou de tout autre point d'eau est interdite sur le site ;
- l'accès aux installations de l'école n'est pas autorisé ;
- toute activité organisée avec l'équipe éducative devra faire l'objet d'une autorisation préalable et spécifique du chef d'école et de l'échevin de l'enseignement ;
- l'administration communale d'Anhée ne fournira ni main d'œuvre, ni matériel pour l'entretien du jardin ;

Considérant que les frais relatifs à l'utilisation de la parcelle communale sont pris en charge par le bénéficiaire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une parcelle communale au profit de l'asbl Biodiversité ci-annexé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De marquer son accord sur l'occupation d'une parcelle communale, sise à Denée, entre l'école communale et la rue de Maredret, afin d'y entretenir un jardin collectif "Le Dinée". L'occupation est consentie au bénéfice de l'asbl "Biodiversité", à titre gratuit et ce, à dater du 01/07/2025 jusqu'au 30 juin 2030.

Art. 2 : De marquer son accord sur la convention à signer entre l'administration communale d'Anhée et l'asbl Biodiversité.

Art. 3 : De charger le Bourgmestre, M. Pierre RONDIAT et la Directrice générale, Mme Françoise SEPTON, de signer la convention.

ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX SANS STIPULATION DE PRIX - RUE DU MOULIN À DENÉE : DÉCISIONS

Vu la délibération du Collège communal du 18 octobre 2022;

Considérant que lors de fortes précipitations, les parcelles privées situées en contrebas de la rue du Moulin à Denée, sont régulièrement inondées via l'écoulement des eaux provenant de la rue du Moulin;

Attendu que pour palier ce problème, le propriétaire a proposé de réaliser, sur ses parcelles cadastrées 5e division, section B numéros 378/A et 369/M, un fossé qui traverse dans la longueur les parcelles précitées afin de rejeter l'eau, recueillie au niveau de la rue du Moulin, dans le cours d'eau "Ruisseau de la rue du Moulin", situé au bout de la parcelle numéro 378/A;

Attendu que pour amener l'eau vers ce fossé, la Commune réaliserait, dans la voirie dénommée "rue du Moulin" au niveau du début de la parcelle numéro 369/M, une tranchée sur la largeur de la voirie qui permettrait de recueillir les eaux, et de les rediriger vers le fossé réalisé par le propriétaire au départ de la parcelle numéro 369/M;

Attendu que de tels aménagements doivent être réalisés en concertation avec le propriétaire et la Commune et faire l'objet d'un acte opposable aux tiers;

Vu le projet d'acte de constitution de servitude d'écoulement des eaux sans stipulation de prix transmis par le Comité d'acquisition en date du 4 avril 2024;

Attendu que cette servitude réelle, perpétuelle et irrévocable est consentie à titre gratuit et pour cause d'intérêt public;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord sur le projet d'acte de constitution de servitude d'écoulement des eaux, sans stipulation, de prix transmis par le Comité d'acquisition en date du 4 avril 2024.

Art.2 : De charger la Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur, de représenter la Commune d'Anhée à l'acte.

Art.3 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

PROJET "PARC MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING COMMUNAL" : CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN CRÉDIT "CRAC" CONCLU DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES : DÉCISIONS

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 24/05/2018 attribuant une subvention pour le projet "Parc multifonctionnel sur le site de l'ancien camping communal" d'un montant maximal de 691.821,00€ financée au travers du compte CRAC pour des investissements en Infrastructures touristiques ;

Vu la décision de la Mme la Ministre qui a les infrastructures touristiques dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant la convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures touristiques en Wallonie telle que proposée par le Centre Régional d'Aide aux Communes;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er: De solliciter un prêt d'un montant total de 691.821,00 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 25/05/2018 ;

Art. 2: D'approuver les termes de la convention relative à l'octroi d'un crédit "CRAC" conclu dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures touristiques en Wallonie, telle que ci-annexée et mandate à cet effet le Bourgmestre et la Directrice générale pour signer ladite convention;
CONVENTION GÉNÉRALE DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNE DE FLORENNES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE MÉDIATION RELATIVE AUX AMENDES ADMINISTRATIVES COMMUNALES : DÉCISIONS

Vu la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales, d'application à partir du 1^{er} janvier 2014 établissant les conditions minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives communales, d'application à partir du 31 janvier 2014 ;

Vu le Règlement général de police, adopté par le Conseil communal du 20/12/2022 ;

Vu la convention existante entre la Commune de Florennes et l'Etat fédéral dans le cadre de la politique de sécurité et l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral, signée le 9 avril 2014 et entrée en vigueur le 1^{er} juin 2014, portant notamment sur l'engagement d'un médiateur en matière de sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de Florennes du 23 janvier 2015 désignant une médiatrice ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de Florennes du 07 novembre 2023 désignant une deuxième médiatrice ;

Vu la délibération du Collège communal de la commune d'Anhée du 07 novembre 2023 marquant son accord de principe pour une intervention financière communale de 0.16 euros par habitant par année;

Vu le projet de convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales, proposé par la Commune de Florennes ;

Attendu que les services des médiatrices susvisées doivent aux termes de ladite convention être mis à la disposition de l'ensemble des communes de l'arrondissement judiciaire de Dinant ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de l'administration communale d'Anhée de pouvoir bénéficier des services de médiation en matière de sanction administrative communale ;

Attendu que les frais liés aux activités de médiation dépassant le montant de la subvention fédérale seront pris en charge par les communes participantes, à concurrence de 0.20 euros par habitant par année (les 0.16 euros étant arrondis à 0.20 euros);

Considérant que les crédits sont prévus à la modification budgétaire n°1 de l'exercice en cours, à l'article 100/435-01;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le projet de convention générale de collaboration dans le cadre de la procédure de médiation relative aux amendes administratives communales, proposé par la Commune de Florennes, annexé au dossier.

Art. 2 : De charger la Directrice générale et le Bourgmestre de signer la convention ci-annexée.

Art. 3 : De prévoir les crédits nécessaires lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice en cours.

ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ANHÉE AU CONTRAT DE RIVIÈRE HAUTE-MEUSE : DÉCISIONS

Vu la récente convention de coopération horizontale entre la Région wallonne et les 14 Contrats de rivière de Wallonie pour favoriser le développement de la culture du risque d'inondation et de projets visant à améliorer la résilience du territoire face aux inondations ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de rivière Haute-Meuse ;

Considérant que l'ensemble du territoire de la Commune d'Anhée se situe sur la zone d'action du Contrat de rivière Haute-Meuse ;

Considérant que l'adhésion de la Commune d'Anhée au Contrat de Rivière Haute-Meuse (CRHM) présent sur son territoire communal serait bénéfique ;

Considérant la présentation du Contrat de rivière Haute-Meuse en séance du Collège communal en date du 07 mai 2024 dont la note préparatoire est jointe à la Convention proposée ;

Considérant la convention de partenariat entre le CRHM et la Commune d'Anhée telle que proposée ;

Considérant que le CRHM s'engage à remplir les tâches de service public suivantes :

- Animer les 2 Comités locaux « Molignée » et « Meuse et affluents namurois » ;
- Créer des synergies avec le futur Parc naturel de la Molignée ;
- Fournir un appui dans la mise à jour des PARIS demandée par le SPW à la Commune ;

- Accompagner la Commune dans ses projets de demande de subvention au niveau du droit de tirage PGRI ;
- Réaliser un inventaire de terrain relatif aux dégradations observées le long des cours d'eau ainsi que des propositions de résolution de ces dégradations ;
- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune ;

Considérant que la Commune s'engage à apporter son concours au CRHM dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Considérant que la Commune s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de rivière Haute-Meuse par l'intermédiaire d'un subside annuel ;

Considérant, dès lors, que le montant de la quote-part 2024 pour la Commune sera de 5.408,00 € ; montant qui sera indexé annuellement sur base de l'indice santé ;

Considérant qu'un crédit est prévu à la première modification budgétaire de l'exercice ordinaire du budget 2024, à l'article 879/332-01 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'adhérer à l'asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse (CRHM) et d'approuver les termes de la Convention de partenariat entre le CRHM et la Commune d'Anhée.

Art. 2 : De désigner 2 membres représentant la commune d'Anhée pour l'Assemblée générale et les Comités locaux du CRHM: comme membre effectif : Mme l'Echevine des travaux, de l'environnement et comme membre suppléant : Mme l'éco-conseillère.

Art. 3 : De prévoir les crédits nécessaires à la 1ère modification budgétaire du budget ordinaire 2024, soit un montant de 5.408,00 € qui sera indexé annuellement sur base de l'indice santé.

CERTIFICATION DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC - APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE 2024 : DÉCISIONS

Vu l'article 57 du Code forestier stipulant que tous les bois et forêts des personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement ;

Vu l'adhésion de la Commune d'Anhée à la certification de ses forêts communales depuis de nombreuses années, propriétaire forestier de quelque 383 hectares, et dont la dernière attestation de participation PEFC/07/21-1/1-220 date du 15 juillet 2023, valable pour une période de 3 ans ;

Vu la décision du conseil communal du 28 novembre 2022 d'adopter le Plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Anhée;

Considérant le courrier reçu en date du 1^{er} mars 2024 de Filière Bois Wallonie annonçant qu'elle est désormais chargée de la certification forestière PEFC (Programme for the Endorsment of Forest Certification) ;

Considérant qu'après 20 ans de portage du certificat PEFC, le Département de la Nature et des Forêts (DNF) a passé le flambeau à Filière Bois Wallonie, organisme de référence du Gouvernement Wallon créé en 2023 à la suite de la fusion entre Ressources Naturelles Développement et l'Office Economique Wallon du Bois, qui a pour objectif d'être le moteur de développement économique et durable de la filière bois dans son ensemble;

Considérant que cet organisme s'engage à poursuivre, à accroître les services apportés aux propriétaires participant à la certification et sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre de la certification (dont la réalisation d'audits) et que le DNF assumera toujours sa mission de gestionnaire de bois soumis au régime forestier;

Considérant qu'en participant volontairement à ce système de certification, la Commune d'Anhée garantit en tant que propriétaire, que ses forêts sont gérées de manière durable;

Considérant que fin 2023, PEFC international a approuvé de nouveaux standards de gestion durable avec révision quinquennale; que dans ce cadre, Filière Bois Wallonie a rédigé une nouvelle Charte d'engagement PEFC d'application dès 2024, faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que la certification forestière PEFC apporte un plus tant au niveau écologique qu'économique (vente de bois certifiés,...) ;

Considérant qu'afin de maintenir la certification PEFC de nos forêts, la nouvelle Charte doit parvenir signée auprès de Filière Bois Wallonie pour le 7 juin 2024 au plus tard ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1^{er} : De confirmer l'engagement de la Commune d'Anhée dans le processus de certification.

Art. 2: D'approuver et de signer la charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie à partir de 2024 à destination des personnes morales de droit public telle que proposée par Filière Bois Wallonie.

Art. 3: De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés pour information et suites utiles.